

Assemblée Générale du 22 février 2019

Procédure de vote

L'avis de l'Assemblée Générale sera recueilli par le biais d'un vote secret parmi les membres présents à l'Assemblée générale et qui ont été dûment enregistrés ou qui ont donné une procuration écrite à un autre membre de l'Institut.

Il convient de souligner que la disposition de l'article 14 de la loi du 15 mai 2007, qui stipule que chaque membre ne peut être porteur que de deux procurations, est d'application.

Conformément à l'article 9, §1 de l'Arrêt Royal du 10 avril 2014 portant approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Institut des Experts en Automobiles, les stagiaires ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale mais ils n'ont pas voix délibérative en tant que tel.

Au moment indiqué, les membres sont invités à remplir leur(s) formulaire(s) de vote et à les déposer dans la boîte prévue à cet effet.

Après les opérations de vote, les bulletins sont dépouillés et le résultat est immédiatement communiqué aux membres présents.

Les règles suivantes s'appliquent en la matière :

A. Procédure pour les Personnes Physiques

1. Le membre montre sa lettre d'invitation et il s'enregistre
2. Il sera vérifié si les données de la carte d'identité correspondent aux données de l'invitation
3. Le nom de la personne sera coché sur la liste
4. Un cachet sera apposé sur l'invitation
5. Le membre reçoit un ou plusieurs bulletins de vote en fonction du nombre de voix dont il dispose
6. Si la personne dispose aussi d'une ou plusieurs procurations (2 maximum), il sera vérifié si les données de la procuration correspondent aux données de la carte d'identité du mandataire
7. Le mandataire présente une copie de la carte d'identité du mandant
8. Cette copie ainsi que la ou les procurations seront conservées par l'Institut des Experts en Automobiles
9. Le nombre de procurations est apposé sur la lettre d'invitation
10. Le nom du mandataire sera indiqué sur la liste, à côté du nom du mandant.

B. Procédure pour les Personnes Morales :

1. Les Personnes Morales peuvent déléguer une personne pour représenter la société. Ce document sera mis à disposition par l'Institut. Cette délégation n'est pas considérée comme une procuration dans le sens de l'article 14 de la loi du 15 mai 2007. Le mandataire présente sa lettre d'invitation et s'enregistre.
2. Il sera vérifié si les données de ce mandat correspondent aux données de la carte d'identité du représentant de la Personne Morale
3. Le nom de la Personne Morale représentée sera coché sur la liste de l'IEA
4. Un cachet sera apposé sur la lettre d'invitation
5. Le représentant de la Personne Morale reçoit un nombre de bulletins de vote en fonction du nombre de voix dont il dispose
6. Le représentant de la Personne Morale présente une copie de sa carte d'identité
Cette copie ainsi que le document concernant la représentation de la Personne Morale et les procurations éventuelles sont conservés par l'Institut
7. Un cachet sera apposé sur l'invitation
8. Le nom du mandataire sera indiqué à côté du nom du porteur de mandat.

En cas d'égalité de voix, un deuxième vote est immédiatement organisé.

En cas de non-conformité des documents présentés ou d'un autre litige relatif au vote, un desk se penchera sur le problème, afin de déterminer si la loi est respectée. Ce desk sera tenu par notre Conseiller Juridique, Monsieur Alain SIOEN, et par Monsieur le Commissaire du Gouvernement, Monsieur Grégoire MOËS.